

Délibération N° :  
2024/B001

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE SAINT JUST EN CHEVALET  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 mai 2024

Membres du bureau en exercice : 12

Par suite d'une convocation en date du 16 mai 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président, les membres composant le bureau communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la Mairie de Saint Just en Chevalet le jeudi 23 mai 2024, à 20h heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Sont présents : MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PONCET Didier, SIETTEL Thomas, PEURIERE Jean-Hervé, PONCET Pascal, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale, PRAS Séverine.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration : Aucun.**

**Absent excusé : ESPINASSE Patrice,**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE :**

Monsieur le Président rappelle que par délégation du Conseil Communautaire, il appartient au bureau communautaire d'instruire les demandes et de statuer sur l'octroi d'aides économiques.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10 ;

Vu la délibération N° 2020040 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire pour l'instruction des dossiers et l'attribution des aides économiques ;

Vu la délibération N° 2022063 du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2022 approuvant le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat ;

Vu la demande formulée par l'établissement « SARL Boulangerie FOURNIT » ;

Le bureau communautaire,

Par 11 voix pour, une voix contre, 0 abstention,

### DECIDE

**Article 1 : D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 3 500.00 € à l'établissement « SARL Boulangerie FOURNIT » selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

RAISON SOCIALE	SARL Boulangerie FOURNIT
N°SIRET	38830399200019
ADRESSE	Le Bourg – 42430 JURE
ACTIVITE	Boulangerie - Pâtisserie
DEPENSES ELIGIBLES	54 600€ (plafond dépenses éligibles 35 000€ )
AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	Favorable
SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE	10 % du montant des dépenses éligibles sous condition d'octroi de l'aide régionale
MONTANT ACCORDE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	3 500.00€

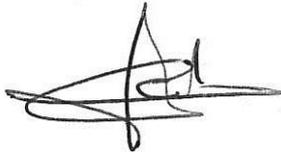
**Article 2 : DIT** que la dépense est prévue en investissement du budget principal ;

**Article 3 : DIT** que la durée d'investissement est fixée à 5 ans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du bureau communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 23 mai 2024  
Le Président,

Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Mis en ligne sur [www.ccpu.fr](http://www.ccpu.fr) le 3 juin 2024